

Bien réaliser les travaux du premier coup, ça vaut le coût...

En 2006, les employés d'Hydro-Québec ont constaté près de 5 000 anomalies touchant la norme E.21-10 (Livre bleu). Ces écarts par rapport à la norme engendrent de nombreux déplacements inutiles, autant pour ces employés que pour les maîtres électriciens.

En effet, une fois une anomalie observée, l'équipe d'Hydro-Québec ne peut procéder aux travaux immédiatement. Elle doit rebrousser chemin et remplir un avis qui sera enregistré dans le système informatique. Elle reviendra sur les lieux compléter les travaux une fois l'installation corrigée par un maître électricien. Tout cela occasionne des coûts supplémentaires, d'autant plus que les travaux requis pour rendre l'installation conforme aux exigences de la norme sont parfois assez chers. Dans plusieurs cas, les délais de raccordement sont prolongés et le client se trouve ainsi pénalisé.

QUELLES SONT LES PRINCIPALES CAUSES DE CES IRRÉGULARITÉS ?

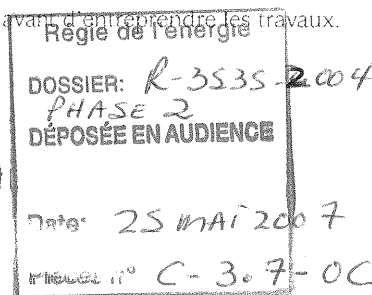
L'analyse de la compilation des anomalies pour l'année 2006 nous révèle ceci :

- ☒ 40 % sont reliées aux renseignements exigés ou à un manque d'identification des lieux ou des équipements installés ;
- ☒ 29 % sont reliées au branchement : distance par rapport à la ferrure, accès au point de raccordement, etc. ;
- ☒ 14 % sont reliées à l'installation des embases pour compteurs : type d'embase, emplacement, etc. ;
- ☒ 12 % sont reliées au mesurage avec transformation : hauteur et dégagement, conducteur neutre, dispositifs de sectionnement, etc. ;

- ☒ 5 % sont reliées aux branchements souterrains ou à ceux visant un service temporaire.

Il ressort de ces constats que plusieurs anomalies sont tout simplement dues à un manque de consultation du Livre bleu et pourraient donc facilement être évitées. D'autres découlent du fait que le maître électricien omet de communiquer avec un représentant d'Hydro-Québec avant le début des travaux, tel que prescrit à l'article 0.1, *Conditions d'application* : « S'il lui est impossible de respecter les exigences de la présente norme, le maître électricien doit communiquer avec un représentant d'Hydro-Québec au 1 877 COURANT (1 877 268-7268) avant la réalisation des travaux pour convenir d'une solution. »

Également, le fait d'indiquer une date erronée à la case 31 « Prêt pour le distributeur » du formulaire *Demande d'alimentation* génère des déplacements inutiles, puisque, dans ces cas, les employés d'Hydro-Québec se rendent sur place alors que les travaux ne sont pas complétés. Il est donc très important d'indiquer la bonne date sur le formulaire et de consulter le Livre bleu avant d'entreprendre les travaux.



RAPPEL SUR LES NORMES ET LES RÈGLEMENTS D'HYDRO-QUÉBEC

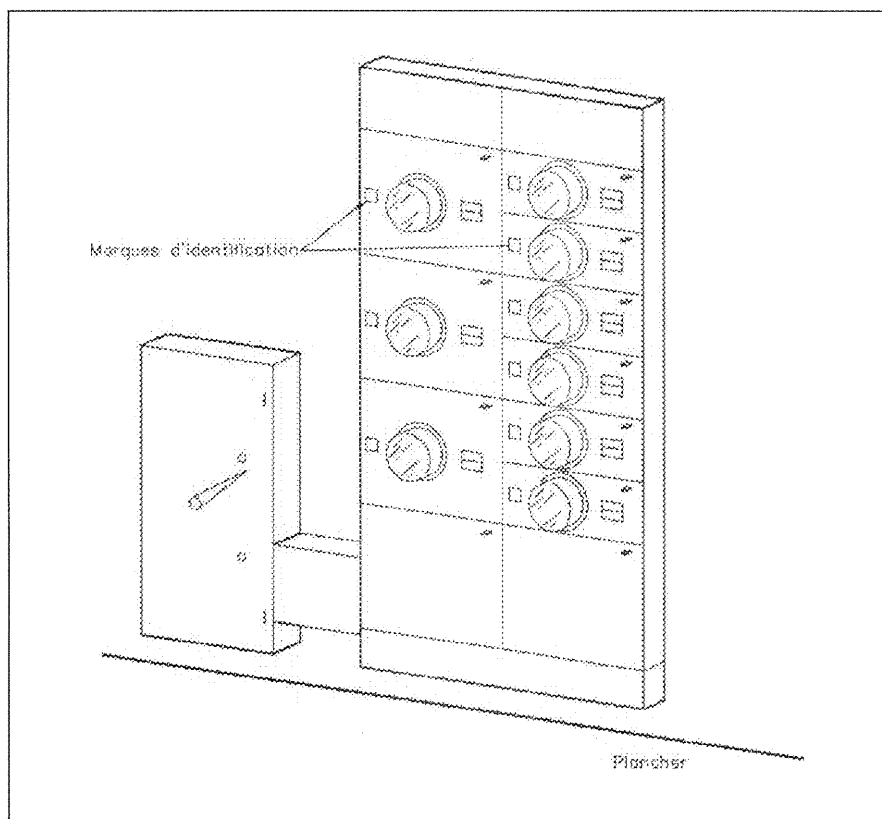
La norme E.21-10 découle du règlement 634, qui établit les conditions de fourniture de l'électricité en basse et en moyenne tension. Mentionnons également les normes E.21-11 et E.21-12, qui relèvent, elles aussi, du règlement 634.

DESSIN (NORMES HQ)

Au moment d'une demande d'abonnement, le requérant doit fournir les documents exigés selon la nature des travaux à réaliser, tels que le formulaire *Demande d'alimentation / Déclaration de travaux*, de même que les renseignements demandés en vertu des conditions de service d'électricité et du Livre bleu. Il est important de noter qu'à la réception dudit formulaire, Hydro-Québec raccordera le branchement du client à la condition que les exigences du Livre bleu soient respectées.

IDENTIFICATION DU LIEU ET DES COMPOSANTS DE L'INSTALLATION

Le règlement 634 précise les renseignements requis pour une demande d'abonnement. L'adresse du local à desservir doit figurer sur le formulaire *Demande d'alimentation / Déclaration de travaux*. Elle doit également être fixée bien en vue sur la façade du bâtiment, comme stipulé à l'article 1.2.2.2 *Exigences de raccordement* :



Aux fins du raccordement, le maître électricien doit : ...

... b) Identification du lieu

Fixer, bien en vue sur la façade du bâtiment ou sur la structure, le numéro de rue ou, à défaut, le numéro de référence du projet ou toute autre inscription acceptée par le représentant, d'Hydro-Québec.

En plus de l'identification du lieu, celle des composants de l'installation est également exigée à l'article 1.2.2.2 :

... c) Identification des composants

Identifier les coffrets de branchement, les armoires pour transformateurs, les embases de compteur et les panneaux de distribution, conformément à l'article 5.9.

L'article 5.9, Identification permanente des composants d'une installation électrique, quant à lui, précise les conditions relatives à l'identification des coffrets de branchement, embases, armoires pour transformateurs et panneaux de distribution. L'adresse municipale du bâtiment ou du local sert de marque d'identification. Cette marque doit être inscrite sur la partie fixe de chaque embase. L'article précise également les modes d'identification acceptables : étiquette métallique, plaquette avec inscription gravée ou ruban autocollant, selon le cas. Rappelons que lorsque le branchement d'Hydro-Québec ne comporte qu'une embase, l'identification de cette embase n'est pas obligatoire.

Ces informations sont essentielles à Hydro-Québec pour garantir l'exactitude du dossier du client, éviter les compteurs croisés et ainsi s'assurer de lui fournir un mesurage précis et fiable.

Nous vous invitons à consulter régulièrement le Livre bleu et, en cas de doute, à communiquer avec un représentant d'Hydro-Québec au 1 877 COURANT (1 877 268-7268) pour obtenir des informations supplémentaires, et ce, avant la réalisation des travaux. ■

